

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2014

EGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (N° 1894)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL31

présenté par

Mme Massonneau, M. Coronado, M. Molac et Mme Pompili

ARTICLE PREMIER

A l'alinéa 11, rétablir le 10° dans la rédaction suivante :

« 10° Des actions visant à porter à la connaissance du public les recherches françaises et internationales sur la construction sociale des rôles sexués. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'Assemblée nationale avait ajouté aux actions incluses dans la politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes les actions visant à porter à la connaissance du public les recherches françaises et internationales sur la construction des rôles sexués. Les députés écologistes sont donc en désaccord avec le choix des sénateurs de supprimer cet alinéa au motif qu'il entrerait trop dans les détails. La lutte contre les stéréotypes sexistes est bel et bien en lien avec les recherches mentionnées au 10° mais on ne peut réduire l'un à l'autre comme les sénateurs l'ont laissé entendre.